

Proposition 14

Confirmer et amplifier la trajectoire du prix du carbone

La proposition

Il s'agit, au-delà du nécessaire respect de la trajectoire prévue pour la taxe carbone représentative du prix du carbone, de programmer dès le début du quinquennat un accroissement supplémentaire d'ici 2022, en le modulant en fonction des prix des hydrocarbures.

Donner aux Français une visibilité de moyen terme sur le prix du pétrole aidera les entreprises et les particuliers à faire leur choix en connaissance de cause, et à mieux préparer l'avenir. La taxe carbone peut être un outil utile pour contribuer à lisser la hausse prévisible, mais par à-coups, du prix des carburants et des combustibles. Le mécanisme procurera en outre des ressources qui devront impérativement être affectés à des actions de transition écologique et énergétique.

L'exposé des motifs

Nous sommes confrontés à un double enjeu. D'un côté, il est nécessaire de mettre en place dans la durée un dispositif de type « signal-prix » pour limiter le recours aux carburants et combustibles fossiles. Ce signal-prix est assuré notamment par l'assiette carbone de la TICPE, mise en place depuis 2014, et dont la trajectoire, à la hausse, est prévue jusqu'en 2020, même si soumise chaque année au vote de la loi de finances. D'autre part le prix du carbone, orienté à la hausse sur le long terme, connaît des fluctuations de moyen terme aléatoires, car corrélées à la conjoncture géopolitique et économique mondiale.

Cette double considération rend peu lisible sur le moyen terme les évolutions programmées de l'assiette carbone de la TICPE. Si le prix du pétrole descend trop, l'effet signal-prix de la TICPE est largement contrecarré par la chute des cours. Si le prix du pétrole augmente beaucoup, l'effet signal-prix de la TICPE est inutile et la taxe devient insupportable pour les Français, ce qui est susceptible d'aboutir à sa remise en cause pure et simple.

Nous proposons donc de fixer une double trajectoire, pour le prix du carbone (dispositif existant à confirmer) et, au-delà, pour une taxe carbone effaçable en cas de prix des hydrocarbures très élevé, et augmentée lorsqu'il est faible.

Ces mesures seront prises dans le cadre d'une relance par la France du dossier de la taxe carbone au niveau européen. L'objectif atteignable peut et doit être d'aboutir à un compromis sur ce sujet au sein de la zone euro, dans le cadre d'un plan de relance européen.

Les modalités de mise en œuvre

La première étape est de confier à la Direction générale de l'énergie et du climat du Ministère chargé de l'écologie l'étude de modélisation. Cette dernière permettrait de déterminer le prix des carburants et combustibles nécessaires pour permettre à la France d'atteindre ses objectifs de baisse de consommation prévus dans la loi de transition énergétique, ainsi que de respecter ses engagements internationaux sur les émissions de gaz à effet de serre.

En parallèle, le comité pour l'économie verte, redevenu le comité pour la fiscalité écologique, proposera un mécanisme fiscal réactif aux fluctuations des cours du pétrole. On peut ainsi envisager une réévaluation mensuelle de la taxe, compensant l'évolution du coût du pétrole.

Sur cette base, l'administration en charge de l'élaboration de la loi de finances proposera un montant annuel supplémentaire du taux fixé pour la composante carbone de la TICPE, avec deux seuils (effacement et renforcement) en fonction de l'évolution du prix des hydrocarbures. Le montant du taux supplémentaire de taxe carbone sera revu trimestriellement par l'administration fiscale, pour prendre en compte l'évolution du prix du pétrole.